

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



ID : 033-213304850-20221117-DE\_2022\_11\_06-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2022

**Nombre de Conseillers**

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	16
<u>Absents excusés</u> :	3
<u>Absents</u> :	0

**Présents** : MM. ALFONSO-CHARIOL, ALLAIRE, CANTE, CANTIN, CURELY, DUPONT, DURAND, FONMARTY, GRANEREAU, LERUTH, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, SPERANZINI, UGOLINI.

**Absents excusés** : MM. GUÉ, LAGUILLON, VOISIN.

**Absent** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MICHEL.

**Délibération n° 2022.11.06**

**Objet** : Location du local couturière

Madame la Maire explique que le local abritant l'ancien office de tourisme à Lavagnac (parcelle N°160) est libre depuis le départ de Madame M

Elle a d'ailleurs, à ce propos, reçu une demande de la part de Madame V. qui souhaiterait y implanter son atelier de couture, retouches, transformations.

Madame la Maire indique que s'agissant d'un local professionnel, il est nécessaire de conclure un bail d'une durée impérative de 6 ans au moins.

Cependant, une collectivité locale a la faculté de déroger aux statuts impératifs des baux de droit privé et de recourir pour raison d'intérêt public à un acte de bail de locaux communaux dans la forme administrative.

En effet, Madame la Maire précise qu'il lui semble difficile d'engager la commune vers la signature d'un bail de 6 ans, ce qui constitue une période trop longue.

Par ailleurs, la précarité de la convention, eu égard à sa durée, est de nature à convenir exactement aux souhaits de la locataire, ne désirant pas s'engager sur une durée trop longue.


Madame la Maire précise qu'un contrat de 3 ans conviendrait parfaitement à Madame V. , il présente le projet de cahier des charges de la location qui stipule que le loyer mensuel pourrait être fixé à 340 € TTC (caution d'un mois soit 340 € TTC).

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal :

de l'autoriser à signer un acte de bail de locaux communaux dans la forme administrative pour la location du local de Lavagnac à Madame V. moyennant un loyer mensuel de 340 € TTC (caution 340 € TTC) pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2022 conformément au cahier des charges de la location.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 24/11/2022  
Reçu en préfecture le 24/11/2022  
Publié le   
ID : 033-213304850-20221117-DE\_2022\_11\_06-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Considérant que la bonne gestion du patrimoine privé de la commune est un intérêt public,

Considérant la proposition de Madame la Maire,

répond favorablement et la charge de mener à bien cette affaire.

Le remboursement de la caution n'ayant pas été budgétisé.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer un virement de crédit de 330 € pour faire ce remboursement.



Fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 21 novembre 2022,

Agnès ALFONSO-CHARIOL.  
Maire de Sainte-Terre.